

**Procès-verbal de la réunion du Conseil
Municipal du Mardi 04.07.2023**

Conseillers Municipaux en exercice : 27

Quorum : 14

Date de la convocation : 28.06.2023

Présents : 19

Représentés : 3

Le mardi 04.07.2023, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, Mme MANZON Sabine, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie.

Représentés : M. XILLO Michel (par M. BOURBON), M. MARTINET Florent (par M. DELMAS), Mme LOUGE Monique (par Mme MANZON).

Absents ou excusés : Mme BOULAY Dominique, Mme BRIEZ Dominique, Mme GARCIA Hélène, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : M. MONBRUN René.

ORDRE DU JOUR :

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	--	Approbation du procès-verbal de la réunion du 23.05.2023.
2	--	Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (art. L2122-22 du CGCT) : -Décision n° 10-2023 du 23.05.2023 : Gestion de la buvette de la piscine municipale - saison 2023. -Décision n° 11-2023 du 31.05.2023 : Vente de ferraille à la société DECONS OCCITANIE SAS. -Décision n° 12-2023 du 12.06.2023 : Avenant n° 1 au marché « Revitalisation du Bourg-Centre : Reconfiguration de la cour de l'Espace l'Envol » - Lot n° 1 - VRD (22-I-04-T). -Décision n° 13-2023 du 12.06.2023 : Attribution du marché de travaux n° 23-I-02-T « Création de plateaux traversants ». -Décision n° 14-2023 du 19.06.2023 : Attribution du marché de travaux n° 22-I-05-T « Construction d'un WC public Quai de Garonne » - lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6. - Décision n° 15-2023 du 20.06.2023 : Modification de la régie centrale d'avances et de recettes de la Commune.
3	47-2023	Ressources humaines. Formation BAFA : Convention FRANCAS Midi-Pyrénées - Session « Approfondissement » / Commune de Grenade.
4	48-2023	Ressources humaines. Contrat d'apprentissage.
5	49-2023	Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs.
6	50-2023	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Année scolaire 2023-2024. Demande de subventions.
7	51-2023	Mécénat 2023 / Complexe sportif et culturel du Jagan.
8	52-2023	PASS 2023-2024.
9	53-2023	PASS 2022-2023. Participations à verser aux associations.
10	54-2023	Subvention exceptionnelle au Foyer Rural de Grenade.

11	55-2023	Dénomination de la voie qui va desservir le centre commercial de la SCI SOPIDEL.
12	56-2023	Candidature au dispositif Territoires Engagés pour la Nature 2023.
13	57-2023	Mandat spécial / Congrès des Maires 2023.
14	58-2023	Décision modificative n° 02-2023.
15	59-2023	Modification des AP/CP (autorisations de programme et crédits de paiement).
16	60-2023	Admissions en non-valeur
17	61-2023	Eclairage public. Rénovation d'un câble HS au complexe JM FAGES.
18	--	Questions diverses.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 23.05.2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23.05.2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Informations règlementaires.

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (art. L2122-22 du CGCT) :

Décision n° 10-2023 du 23.05.2023 : Gestion de la buvette de la piscine municipale - saison 2023.

Suite à l'appel à candidatures lancé auprès des associations sportives de la Ville, la gestion de la buvette de la piscine municipale a été confiée à l'association Grenade Sports, du 30 mai 2023 au 31 août 2023, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux et de matériels signée entre la commune et l'association.

Décision n° 11-2023 du 31.05.2023 : Vente de ferraille à la société DECONS OCCITANIE SAS.

Il a été procédé à la vente, à la Société DECONS OCCITANIE SAS, située 45, route de Paris 31140 Aucamville, de 2260 kg de « fer broyeur », au prix de 110 €/Tonne, auxquels il faut enlever 1,92 € de frais de gestion, soit la somme de 246,68 €.

Décision n° 12-2023 du 12.06.2023 : Avenant n° 1 au marché « Revitalisation du Bourg-Centre : Reconfiguration de la cour de l'Espace l'Envol » - Lot n° 1 - VRD (22-I-04-T).

Vu l'acte d'engagement du marché « Revitalisation du Bourg-Centre : Reconfiguration de la cour de l'Espace l'Envol » - Lot n° 1 - VRD n° 22-I-04-T, attribué le 23 février 2023 à l'entreprise DELAMPLE VRD domiciliée à Castelnau d'Estretfonds,

Considérant les investigations menées au moment des études au moyen de caméras, qui montraient que les parois internes du réseau pluvial en béton étaient intactes,

Considérant que ce réseau était situé sous trois couches de trottoirs en béton construits successivement à différentes périodes, depuis 1950 (Il s'est avéré que le premier trottoir, coulé en place au moment de l'installation du réseau en 1950, était solidaire de ce dernier. Cette information était malheureusement inconnue de la maîtrise d'ouvrage),

Considérant qu'au moment de la démolition de l'existant, l'enlèvement du trottoir le plus ancien a fracturé entièrement le réseau pluvial, le rendant impropre à toute utilisation,

Considérant également, concernant le réseau d'eaux usées, que trois regards en très mauvais état de fonctionnement ont été trouvés après la démolition des trottoirs,

Au vu de ces constatations, la maîtrise d'ouvrage a pris la décision de faire réaliser des travaux supplémentaires pour palier à ces aléas non prévisibles.

Ces travaux consistant en :

- La création d'un réseau pluvial périphérique, en pied de façades, qui récupère les eaux de toiture et sa connexion au réseau pluvial pour les eaux de surface,
- Le remplacement de trois regards défectueux sur le réseau EU.

Il a été décidé de conclure un avenant n° 1 au marché « Revitalisation du Bourg-Centre : Reconfiguration de la cour de l'Espace l'Envol » - Lot n° 1 - VRD (22-I-04-T) afin d'acter ces travaux supplémentaires.

Suite au devis « Réseaux Pluvial et Réseaux Eaux Usées » présenté par DELAMPLE VRD, d'un montant de 24 726,73 € HT, le nouveau montant du marché a été arrêté comme suit :

Montant de l'avenant 1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 24 726,76 €

Montant TTC : 29 672,11 €

% d'écart introduit par l'avenant n° 1 : 15,18 %

Nouveau montant du marché :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 187 621,69 €

Montant TTC : 195 473,92 €.

Décision n° 13-2023 du 12.06.2023 : Attribution du marché de travaux n° 23-I-02-T « Création de plateaux traversants ».

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée en vertu des articles R.2123-1-1° et L.2123-1 du Code de la Commande Publique en vue de la passation du marché de travaux relatif à « la création de plateaux traversants »,

Vu la consultation transmise par mail le 20.04.2023,

Vu la réception d'une offre unique pour chaque lot,

Le marché de travaux n° 23-I-02-T « Création de plateaux traversants » a été attribué comme suit :

Lot n°	Nom de l'entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
Lot 1- Création d'un plateau traversant sur la RD17-Allées Alsace Lorraine	DELAMPLE VRD	39 333.84 €	7 866.77 €	47 200.61 €
Lot 2- Création d'un plateau traversant sur la RD2-Avenue Lazare Carnot	DELAMPLE VRD	38 042.78 €	7 608.56 €	45 651.34 €
Lot 3- Création d'un plateau traversant sur la RD29A-Avenue de Gascogne	DELAMPLE VRD	12 482.20 €	2 496.44 €	14 978.64 €

Le marché prend effet à compter de la date de notification du marché.

Décision n° 14-2023 du 19.06.2023 : Attribution du marché de travaux n° 22-I-05-T « Construction d'un WC public Quai de Garonne » - lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée en vertu des articles R.2123-1-1° et L.2123-1 du Code de la Commande Publique en vue de la passation du marché de travaux relatif à « Construction d'un WC public Quai de Garonne »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation la depeche-marchespublics.fr le 22 décembre 2022),

Vu l'analyse définitive des candidatures et des offres,

Le marché de travaux n° 22-I-05-T « Construction d'un WC public Quai de Garonne » lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 a été attribué comme suit :

Lot n°	Nom de l'entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
1 : Gros-œuvre	ÉPILOGUE RÉNOVATION	33 556,25 €	6 711,25 €	40 267,50 €
2 : Charpente Bois	ÉPILOGUE RÉNOVATION	5 763,37 €	1 152,67 €	6 916,04 €
3 : Menuiserie Extérieure	MFR MENUISERIE	2 155,94 €	431,19 €	2 587,13 €
4 : Plâtrerie	ÉPILOGUE RÉNOVATION	1 271,47 €	254,29 €	1 525,76 €
5 : Plomberie sanitaire	LOÏC PLANCADE	6 509,50 €	1 301,90 €	7 811,40 €
6 : Sols – Faïence	BATIREA	6 100,00 €	1 220,00 €	7 320,00 €

Le marché prend effet à compter de la date de notification du marché.

Décision n° 15-2023 du 20.06.2023 : Modification de la régie centrale d'avances et de recettes de la Commune.

Vu l'arrêté n° 12/2022 du 9 mai 2022 portant modification de régie centrale d'avance et de recettes de la commune,
Considérant qu'en ce qui concerne la régie d'avance, il convient :

- d'élargir les moyens de retrait et de paiement des dépenses,
- d'augmenter le montant de l'avance à consentir au régisseur,

Considérant le changement de régisseur,

L'arrêté n° 12/2022 du 9 mai 2022 relatif à la régie centrale d'avance et de recettes de la commune, a été modifié comme suit :

- Le mode « carte bancaire » a été ajouté dans les modes de règlement des dépenses.
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur a été porté à 2.000€.
- Il a été indiqué que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

3) Délibération n° 47-2023.

Ressources humaines.

Formation BAFA : Convention FRANCAS Midi-Pyrénées.

Session « Approfondissement » / Commune de Grenade.

M. le Maire expose :

Depuis 2010, la commune organise sur son territoire, une session de formation générale dans le cadre du parcours de formation B.A.F.A et renouvelle cette activité chaque année.

Cette formation est organisée par le PIJ en partenariat avec les FRANCAS Midi-Pyrénées et habilitée par la Direction Régionale Jeunesse Sports Cohésion sociale conformément à la législation en vigueur.

Cette formation s'adresse prioritairement à un public originaire du territoire de la commune de Grenade essentiellement composé de jeunes issus du territoire ainsi que des agents en poste. L'effectif serait situé entre 15 et 25 personnes.

Par délibération en date 7 février 2023, le Conseil Municipal a adopté une délibération pour renouveler cette opération en 2023.

La collectivité a été sollicitée pour organiser en suivant une session « Approfondissement » qui s'adresserait prioritairement au public qui a suivi la session BAFA initiale qui s'est déroulée au mois d'avril 2023.

Précisions concernant la session « Approfondissement » :

Cette formation d'une durée de 6 jours, soit 48 heures théoriques se déroulera du samedi 21 octobre 2023 (9h) au jeudi 29 octobre 2023 (17h), dans les locaux de l'école primaire Bastide, mis gratuitement à disposition par la Commune de Grenade.

Le coût de la formation s'élève à 275€ par stagiaire (frais d'enseignement).

Pendant la formation, les stagiaires et formateurs sont couverts par une police d'assurance à la M.A.E. souscrite par les FRANCAS. De plus, les FRANCAS assureront de manière complémentaire les locaux fournis par la commune.

Précision concernant la mise à disposition gratuite du personnel :

Dans le cadre de cette session de formation générale BAFA, un agent de la commune intégrera l'équipe d'encadrement des FRANCAS, en qualité de formateur selon les modalités suivantes :

- d'une part, dans le cadre d'une mise à disposition gratuite par la commune sur son temps de travail, soit 17h30, tous les jours de 8h30 jusqu'à 12h.
- d'autre part, dans le cadre d'un engagement militant hors temps de travail (pour le temps restant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

4) Délibération n° 48-2023.
Ressources humaines.
Contrat d'apprentissage.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du Comité Social Territorial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de recourir au contrat d'apprentissage,

- décide de conclure à compter de la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Bibliothèque	1	Bac	3 années

- autorise M. le Maire à désigner le maître d'apprentissage,

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

5) Délibération n° 49-2023.
Ressources humaines.
Modification du tableau des effectifs.

Suite à la réussite au concours/examen professionnel concernant 2 agents,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants :

Postes à créer	Postes à supprimer	A compter du
1 poste d'agent de Maîtrise (TC) auprès du service technique	1 poste d'Adjoint technique (TC)	15 septembre 2023
1 poste d'Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe (TC) auprès du service Administration générale	1 poste d'Adjoint administratif (TC)	15 septembre 2023

Il est précisé que ces points seront repris dans la prochaine actualisation du tableau des effectifs.

6) Délibération n° 50-2023.

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Année scolaire 2023-2024.
Demande de subventions.

Mr. le Maire fait état des actions menées dans le cadre du CLAS sur les écoles élémentaires et au sein du collège durant l'année scolaire 2022-2023.

En s'appuyant sur la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, il propose que la commune reconduise ce dispositif en faveur des enfants des écoles élémentaires et des collégiens durant l'année scolaire 2023-2024, afin de leur permettre de bénéficier d'un accompagnement à la scolarité en complément de l'école, comme suit :

- une action pour les enfants de l'école élémentaire « La Bastide » (groupe de 12 élèves) et pour les enfants de l'école élémentaire « Jean-Claude Gouze - Dieuzaide » (groupe de 12 élèves),
- une action pour les collégiens du Collège « Grand Selve » (groupe de 12 jeunes, de la 6^{ème} à la 3^{ème}).

M. le Maire présente le projet 2023-2024 :

Les priorités d'interventions portent sur les enfants/jeunes mais elles s'accompagnent d'actions en direction des familles dans l'accompagnement parental, le but étant de consolider leur rapport à l'école et de coordonner cet accompagnement avec tous les acteurs du territoire.

Les interventions auprès des enfants/jeunes :

Mettre en œuvre des méthodes et approches susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs et de développer leur autonomie,

Elargir leurs centres d'intérêt et promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles sociales et économiques de leur environnement,

Mettre en valeur leurs compétences et acquis,

Mesurer leur progression.

Mesurer leur assiduité à l'action.

Les interventions auprès des parents :

Renforcer le rôle de parents et les soutenir dans la relation avec leur enfant.

Soutenir les parents dans la relation avec l'école.

Faciliter l'orientation des parents vers d'autres acteurs ou actions susceptibles de soutien à la parentalité.

Evaluer les actions proposées aux parents.

Les actions de concertation et de coordination avec l'école :

Partenariat avec les établissements scolaires.

Facilitation de la relation Parents/Enseignants.

Les actions de concertation et de coordination avec les autres acteurs du territoire.

Association du CLAS avec un autre projet éducatif mettant en lien différents partenaires sur le territoire.

Articulation et relation avec d'autres acteurs du territoire.

Connaissance du réseau départemental parentalité.

M. le Maire précise que les élus ont reçu une copie des bilans 2022-2023 et du projet 2023-2024.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'opération « CLAS 2023-2024 »,
- sollicite l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de ce dossier.

7) Délibération n° 51-2023.

Mécénat 2023 / Complexe sportif et culturel du Jagan.

M. le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan situé 752, route de Launac à Grenade, la Ville de Grenade a lancé pour la huitième année consécutive, un appel à mécénat. Les fonds récoltés serviront au paiement des loyers et des frais de fonctionnement du bâtiment.

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 modifiée relative au mécénat, aux associations et aux fondations ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des versements des entreprises effectués au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général.

Entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention « type » dont le texte est joint en annexe, fixant les conditions de mécénat, à passer entre la commune de Grenade et les mécènes,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, au titre de l'année 2023, avec les mécènes qui se sont positionnés à ce jour :

<i>Partenaires</i>	<i>Adresse</i>	<i>Mécénat financier</i>
ABEILLE ASSURANCES	20, rue de la République 31330 Grenade	300 €
ALUMINIUM 31	6, rue du Cers - ZAC Palegril 31330 Grenade	500 €
ANETT CINQ	ZI Sud – 165, rue de l'Autan - 31330 Grenade	2.000 €
BETON TOFFANELLO	1485, route des Platanes 31330 Merville	500 €
BORASO	27, chemin de la Croix 31330 Grenade	1.000 €
DELAMPLE VRD	1545, route d'Ondes 31620 Castelnau d'Estretfonds	1.000 €
GARAGE MALDONADO	Route de Toulouse 31330 Grenade	500 €
GRENADE AUTOMOBILES	Rue de Lanoux - ZAC Sud 31330 Grenade	500 €
GRENADE BRICOLAGE	ZI de Palegril - Route de Toulouse 31330 Grenade	500 €
IMMOBILIER LA VALLEE	21, Rue Pérignon 31330 Grenade	350 €
LA FOURCADE	508, chemin de Roumagnac 31330 Grenade	15.000 €
LES GRAVIERS GARONNAIS	Pont d'Ondes – 31330 Ondes	35.000 €
LOFTWOOD PROMOTION IMMOBILIERE	20, rue de Novital 31150 Gagnac-sur-Garonne	1.000 €
SALAISONS DU BENGALI	Route de Toulouse 31330 Grenade	800 €
SUPER U – SAS GRENADEINE	Avenue du Président Kennedy	5.000 €
TENDANCE OCCITANE	51, Avenue du Président Kennedy 31330 Grenade	200 €
TOBOR – MCDONALD'S GRENADE	Route de Toulouse 31330 Grenade	3.000 €

8) Délibération n° 52-2023.
PASS 2023-2024.

Monsieur le Maire rappelle que le PASS est un « passeport » qui peut être délivré, en fonction du Quotient Familial des familles, aux enfants âgés de 4 à 18 ans (au cours de l'année civile de délivrance du passeport), domiciliés à Grenade (ou dont les parents acquittent une taxe locale à Grenade). L'objectif est de faciliter l'accès aux loisirs culturels et aux sports ainsi qu'à la piscine municipale, la Commune prenant en charge une partie des frais d'inscription à l'activité, selon un barème déterminé en fonction du quotient familial établi selon la formule de calcul de la CAF. La participation de la Commune (arrondie à l'entier supérieur) est établie sur le barème suivant :

Catégorie	Quotient Familial	Participation Commune
A	de 0 à 400 €	80%
B	de 400,01 à 680 €	60%
C	de 680,01 à 900 €	40%
D	de 900,01 à 1.000 €	20 %

Le PASS peut être utilisé auprès des associations partenaires du projet, pour les activités mentionnées dans la convention de partenariat signée entre la Commune et l'association. La famille acquitte les frais résiduels auprès de l'association et l'association est subventionnée par versement établi sur la base d'un état nominatif transmis par l'association (le montant de la participation de la commune est voté par le Conseil Municipal).

Le nombre d'activités est limité à une par enfant, avec la possibilité de tarif réduit sur la piscine de Grenade et **l'aide de la commune est plafonnée à 200 € par enfant et par an** (cf délibération du Conseil Municipal du 30.06.2015). La carte PASS est délivrée au Guichet Unique, rue de Belfort, sur présentation d'une pièce d'identité (ou livret de famille), d'un justificatif de domicile (ou avis d'imposition pour taxes locales), de la carte CAF ou du numéro d'allocataire. Le PASS est nominatif ; une photo d'identité est apposée. Au moment de l'établissement de la carte PASS, la famille devra préciser l'activité pour laquelle elle souhaite bénéficier du PASS ; le nom de l'association et l'activité seront mentionnés sur la carte de l'enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de partenariat PASS 2023/2024 à passer avec les associations partenaires (cf document joint en annexe),
- approuve les activités et les tarifs 2023/2024 proposées par les associations suivantes : **Foyer Rural de Grenade, Grenade Football Club, Grenade Tennis Club, Gymnastique Volontaire, La Compagnie des Mots à Coulisses, et Multimusique.**
- autorise Mr. le Maire à signer les conventions de partenariat 2023/2024 avec ces associations.

9) **Délibération n° 53-2023.**

PASS 2022-2023.

Participations à verser aux associations.

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec certaines associations dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2022 au 31.08.2023, suite aux délibérations du Conseil Municipal des 05.07.2022 et 06.09.2022. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations partenaires, après communication d'un état récapitulatif.

Compte tenu des états récapitulatifs transmis les associations (états consultables auprès du secrétariat de la Mairie), Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'association</i>
BADMINTON CLUB GRENADAIN	Saison 2022-2023	3	98,00 €
GRENADE FOOTBALL CLUB	Saison 2022-2023	32	1 766,00 €
GRENADE ROLLER SKATING	Saison 2022-2023	4	210,00 €
GRENADE VOLLEY BALL	Saison 2022-2023	4	252,00 €
MULTIMUSIQUE	Période du 12.09.2022 au 11.12.2022	15	868,71 €
MULTIMUSIQUE	Période du 12.12.2022 au 11.03.2023	15	868,71 €
MULTIMUSIQUE	Période du 12.03.2023 au 23.06.2023	15	868,71 €

10) **Délibération n° 54-2023.**

Subvention exceptionnelle au Foyer Rural de Grenade.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder au Foyer Rural de Grenade, une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 009,00 €**, équivalente au montant des sommes encaissées par la commune, au titre des locations des salles du foyer rural, du 01.01.2023 au 30.06.2023.

11) Délibération n° 55-2023.

Dénomination de la voie qui va desservir le centre commercial de la SCI SOPIDEL.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 voix contre (M. VIDONI-PERIN) prend acte du nom de la voie privée qui va desservir le centre commercial de la SCI SOPIDEL, à savoir « **rue de la Manoque** ».

Ledit centre commercial est situé à l'intersection de l'avenue du Président Kennedy et du Chemin St Sulpice et a fait l'objet du permis de construire n° 03123221W057 délivré le 06.02.2023.

(cf plans ci-joints).

12) Délibération n° 56-2023.

Candidature au dispositif Territoires Engagés pour la Nature 2023.

Mme IBRES, conseillère municipale déléguée, expose :

Exposé des motifs

La commune de Grenade a été lauréate du dispositif Territoire Engagé pour la Nature (TEN) 2019. Cette reconnaissance, valable trois années, a pris fin en octobre 2022. Par délibération en date du 27 septembre 2022, la commune a de nouveau candidaté pour une reconnaissance de son action en faveur de la biodiversité.

Le comité de sélection TEN a toutefois estimé que les actions proposées ne répondaient pas suffisamment aux critères de sélection du programme. Sur invitation de l'Agence Régionale de la Biodiversité, il a été proposé à la commune de redéposer un dossier de candidature en 2023.

Rappel du dispositif TEN

TEN est issu du plan national « Biodiversité - Tous Vivant ! ». Ce dispositif est piloté par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie et lancé par un collectif régional :

- DREAL Occitanie,
- Région Occitanie,
- Office Français de la Biodiversité,
- Agences de l'Eau « Adour-Garonne » et « Rhône-Méditerranée et Corse ».

Cette reconnaissance valorise des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de 3 ans et concernant 3 axes principaux :

- Agir pour la biodiversité,
- Connaître, informer, éduquer,
- Valoriser la biodiversité.

La reconnaissance TEN ne conditionne pas l'octroi de financements publics mais en facilite l'accès. En effet, les financeurs renforcent leur synergie d'intervention et la reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilitera l'accès à certains financements publics et au dépôt de dossiers d'autorisations environnementales. Les territoires TEN bénéficieront également d'un accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie.

Candidature TEN 2023

Afin de renouveler sa participation au dispositif, la commune de Grenade doit mettre en avant trois actions répondant aux objectifs du programme. Ces actions découlent du projet de ville formalisé dans les conventions Bourg-centre d'Occitanie (programme du Conseil Régional) et Petites Villes de Demain (programme de l'Etat). Les actions proposées sont :

Développer la mobilisation citoyenne : faire connaître la biodiversité pour mieux la protéger. Cette action correspond aux programmes d'animations municipaux sur les thèmes de la nature en ville et de la biodiversité, ainsi qu'aux démarches d'association de la population dans la co-construction des projets municipaux en lien avec la biodiversité. Elle répond aux axes suivants du TEN : s'organiser et établir des partenariats (axe 1) ; connaître et mobiliser autour de la biodiversité (axe 4).

Intégrer davantage la nature en ville : vers une planification et un aménagement urbain en faveur de la biodiversité. Cette action vise à la prise en compte de la biodiversité dans les documents de planification, mais aussi à la préservation et au développement des trames vertes, bleues, et noires dans l'aménagement et la gestion du territoire. Elle répond aux axes suivants du TEN : s'organiser et établir des partenariats (axe 1) ; maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques (axe 2) ; intégrer la biodiversité dans l'aménagement (axe 3).

Réhabilitation d'un jardin pour son ouverture au public : création d'un nouvel îlot de fraîcheur. Cette action a pour ambition de valoriser un espace propice au développement de la biodiversité en créant un nouveau jardin public planté en végétal local en lieu et place d'un jardin privé abandonné (Maison SIZES rue Hoche). Elle répond aux axes suivants du TEN : s'organiser et établir des partenariats (axe 1) ; maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques (axe 2) ; intégrer la biodiversité dans l'aménagement (axe 3) ; connaître et mobiliser autour de la biodiversité (axe 4).

En conséquence :

Vu l'appel à projet « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) de l'Agence Régionale de la Biodiversité ;
Vu le contrat Bourg-Centre d'Occitanie de la commune de Grenade conclu le 26 novembre 2019 et ayant vocation à être reconduit par voie d'avenant en 2023 ;

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire en date du 20 décembre 2022 ;

Considérant que le dispositif TEN permet de promouvoir la politique de la ville en faveur de la valorisation et de la préservation de son patrimoine naturel ;

Sur proposition de Mme IBRES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à présenter une candidature pour une reconnaissance de la ville au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » 2023-2026 ;
- **prendre acte** que les thématiques de développement de la mobilisation citoyenne, de l'intégration de la nature en ville, et de la réhabilitation d'un jardin pour son ouverture au public, sont retenues comme axes de développement du projet TEN 2023-2026 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

13) Délibération n° 57-2023.

Mandat spécial / Congrès des Maires 2023.

En application des articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Adjointe au Maire déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- confie à Monsieur le Maire un mandat spécial pour assister au Congrès des Maires, organisé par l'Association des Maires de France, du 20 au 23 novembre 2023, à Paris,
- décide de la prise en charge par la commune, des frais d'inscription, de déplacement (billet d'avion) et d'hébergement, par paiement direct aux différents prestataires sur présentation de factures,
- autorise le remboursement à l'intéressé des menues dépenses (transport et repas), sur présentation des justificatifs, sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- dit que les frais engagés par cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la commune.

14) Délibération n° 58-2023.

Décision modificative n° 02-2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2023 en fonctionnement et en investissement,

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Adjointe au Maire déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2023,
- adopte la décision modificative n° 02/2023 dont le détail figure en annexe.

15) Délibération n° 59-2023.

Modification des AP/CP (autorisations de programme et crédits de paiement).

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Adjointe au Maire déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement - Année 2023,
- approuve la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements dont le détail figure en annexe.

16) Délibération n° 60-2023.

Admissions en non-valeur.

Mme MOREL CAYE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, expose :

La Trésorerie de Grenade propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de **28.20 €** qu'elle n'a pu recouvrer et qui concerne les exercices 2021 et 2022 (réf. : liste n° 5417260812 du 27.01.2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et décide d'admettre en non-valeur cette somme.

17) Délibération n° 61-2023.

Eclairage public. Rénovation d'un câble HS au complexe JM FAGES.

M. le Maire expose :

Suite à la demande de la Commune en date du 07/06/2023 concernant **la rénovation d'un câble HS au complexe Jean-Marie Fages** (référence : 03BU407), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement du câble d'alimentation au complexe Jean-Marie FAGES,
- Reprise du câblage de tous les projecteurs,
- Réfection de la commande vétuste.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 381€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	6 047€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 724€
<hr/>	
Total	15 152€.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet présenté.
- décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

18) Questions diverses.

M. BOURBON, conseiller municipal, Président de l'Office de Tourisme, rappelle que des visites théâtralisées sont programmées cet été sur Grenade, dans le cadre des « Visites de l'été en Hauts Tolosans ». Ces soirées théâtralisées se dérouleront entre la halle, le couvent des Ursulines et le quai de Garonne, les 18, 19 et 20 juillet, 1^{er}, 2 et 3 août, à 20h. L'équipe de comédiens amateurs transportera le public au temps des combats de cape et d'épée des Mousquetaires. Les inscriptions se font auprès de l'Office de Tourisme.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée ;
M. le Maire clôt la séance.

----- Séance levée à 20 heures -----

Le secrétaire de séance,
René MONBRUN,



Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,





CONVENTION DE FORMATION

Entre

Union Régionale des Francas d'Occitanie
4 Rue Théron de Montaugé 31200 TOULOUSE
Représentée par **Eric LAUTIER** - Délégué aux Formations

Et

La Commune de GRENADE
Hôtel de ville Avenue Lazare Carnot 31330 GRENADE
Représentée par **Mr DELMAS Jean Paul** - Maire

Il est convenu ce qui suit :

1 – Objet

L'Union Régionale des Francas d'Occitanie organise en partenariat avec la commune de GRENADE une session d'APPROFONDISSEMENT dans le cadre du parcours de formation B.A.F.A. – Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Cette session est habilitée par la DRAJES conformément à la législation en vigueur.

2 – Contenus

Les contenus de la session ont été présentés lors de rencontre avec la commune.

3 – Publics

Cette session de formation s'adresse prioritairement à un public ayant suivi une session de formation générale auparavant à GRENADE :

- Agents de la collectivité
- Jeunes originaires du territoire de la Commune de GRENADE

D'autres personnes des communes avoisinantes de Haute Garonne pourront intégrer la formation en fonction du nombre de places restantes.

4 – Effectifs

La session de formation ne peut être réalisée que pour un effectif compris entre 15 et 20 stagiaires.

5 – Dates de la session :

Sa durée est de 6 jours soit 48 heures.

Elle se déroulera **du samedi 21 octobre 2023 à 09 heures au jeudi 26 octobre 2023 à 17 heures.**



6 – Horaires

Les horaires sont fixés de 9 heures à 18 heures tous les jours sauf pour le premier et le dernier jour du stage. Deux veillées jusqu'à 22 h sont prévues dans la semaine de formation. Le temps du repas est inclus dans la formation. Chaque participant apporte son panier repas sur place.

7 – Inscriptions

Chaque candidat doit compléter un dossier d'inscription et fournir les pièces obligatoires demandées. Le règlement ou la prise en charge (attestation) doit être joint au dossier d'inscription. Le candidat adresse son dossier complet au PIJ de Grenade qui le transmet à nos services dans les plus brefs délais et dans tous les cas **au plus tard 15 jours avant le premier jour du stage.**

8 – Lieu de formation

La session se déroulera dans les locaux de l'école primaire La Bastide rue de l'Egalité à GRENADE. Ces locaux sont mis à disposition gratuitement par la Commune de GRENADE (plusieurs salles de travail ainsi que des espaces extérieurs pour des activités sportives).

9- Encadrement des sessions

La session est encadrée par un-e responsable de la session ainsi que 1 à 2 formateur-rices (en fonction du nombre de stagiaires), issus de l'équipe régionale de formateurs BAFA des Francas d'Occitanie.

La Commune de GRENADE implique son personnel et met à disposition Monsieur Patrick HUSSON pour faire partie de l'équipe et encadrer la session,
- D'une part, dans le cadre de son travail (tous les jours de 8h30 jusqu'à 12h)
- D'autre part, dans le cadre d'un engagement militant, hors temps de travail, pour le temps restant.

10 - Assurances

Pendant la formation, les stagiaires et formateurs sont couverts par une police d'assurance à la M.A.E. souscrite par les FRANCAS. De plus, les Francas assureront de manière complémentaire les locaux mis à disposition par la commune de Grenade.

11 – Modalités financières

Une remise sur le prix public 2023 est accordée, la formation s'élèvera par stagiaire de la commune de Grenade à **275.00 euros de frais d'enseignement.** dans la mesure où le groupe est constitué de **15 stagiaires à minima et jusqu'à 20 stagiaires.**

Une facture sera adressée à chacun des candidats ou employeurs pour règlement.



GRENADE
SUR GARONNE

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

CONVENTION BI-PARTITE DE MECENAT

**Complexe sportif et culturel du Jagan
752, route de Launac à Grenade
-Année 2023-**

Entre :

- La société
Raison Sociale :
SIRET :
Domiciliée
représentée par

et

- La Commune de Grenade,
Avenue Lazare Carnot, 31330 Grenade,
représentée par Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1^{er} : La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien apporté au fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan, situé 752, route de Launac à Grenade.

Article 2 : L'entreprise mécène versera à la commune de Grenade, la somme de € représentant une partie du montant annuel du loyer de la salle et une participation aux frais de fonctionnement de cet équipement.

Article 3 : La commune s'engage à faire figurer le nom de l'entreprise donatrice sur les supports d'information du lieu de l'action.

Article 4 : La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

A Grenade, le

La société,

La Commune,
Jean-Paul DELMAS
Maire de Grenade,



GRENADE
SUR GARONNE

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

Convention de partenariat dans le cadre du PASS - Saison 2023/2024

Association

Entre : La Commune de Grenade, représentée par Jean-Paul DELMAS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 04.07.2023,

Et : L'Association, représentée par son (sa) Président(e), ci-après désignée « l'association »,

Il est convenu :

Art 1 : Dans le cadre des dispositions du PASS mises en œuvre par la Commune de Grenade pour favoriser l'accès aux activités sportives ou culturelles des enfants âgés de 4 à 18 ans domiciliés à Grenade (où dont les parents acquittent une taxe locale à Grenade), l'association est partenaire de la Commune de Grenade durant la saison 2023-2024.

Art 2 : Il est précisé que le PASS est une mesure sociale, engageant des deniers publics, visant à aider financièrement les familles pour permettre aux enfants et jeunes d'accéder aux activités sportives et culturelles organisées par les associations de Grenade. L'association partenaire du dispositif, s'engage sur une évolution raisonnée des tarifs pratiqués. Dans tous les cas, la somme apportée en participation par la commune sera soumise à décision du Conseil Municipal.

Art 3 : Les tarifs proposés par l'association au titre de la saison 2023-2024, et la participation de la Commune de Grenade figurent en annexe. La participation de la commune sera versée après communication d'un état récapitulatif.

Art 4 : L'association s'engage à respecter les dispositions du PASS.

Art 5 : Le PASS 2023-2024 est valable jusqu'au 31 août 2024.

Art 6 : L'association s'engage à faire paraître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la collectivité.

Art 7 : L'association s'engage à effectuer les déclarations légales auprès de la CNIL au cas d'utilisation de fichiers informatisés.

Art 8 : Pour faciliter l'accès aux activités qu'elle organise, l'association mettra en œuvre les dispositions suivantes :

Art 9 : L'association communiquera un état de présence nominatif des enfants qui bénéficient des dispositions du PASS, afin d'obtenir le versement de la participation communale.

Art 10 : La Commune de Grenade se réserve le droit de vérifier, par tous moyens, la fréquentation effective de l'activité par les enfants dont les noms sont mentionnés dans les états récapitulatifs et qui donnent lieu à versement de la participation communale.

Art 11 : La présente convention est consentie et acceptée du 01/09/2023 au 31/08/2024.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

L'Association

Fait à Grenade, le
La Commune,

Mairie de Grenade - Av. Lazare Carnot - 31330 GRENADE - Tél : 05 61 37 66 00

PASS 2023-2024 - Annexe délibération du Conseil Municipal du 04/07/2023

FOYER RURAL

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Danse classique éveil (4/6 ans) GRS (4/6 ans) Poterie (6/12 ans)	Cat. A	80%	220 €	199 €	60 €	160 €
	Cat. B	60%	220 €	199 €	100 €	120 €
	Cat. C	40%	220 €	199 €	140 €	80 €
	Cat. D	20%	220 €	199 €	180 €	40 €
Danse classique (6/9 ans) Hip Hop (5/15 ans) Danse All styles (12/18 ans) GRS (6/15 ans) Eveil Corporel et motricité (3/6 ans)	Cat. A	80%	240 €	199 €	80 €	160 €
	Cat. B	60%	240 €	199 €	120 €	120 €
	Cat. C	40%	240 €	199 €	160 €	80 €
	Cat. D	20%	240 €	199 €	200 €	40 €
Théâtre (6/18 ans) Danse classique (9/18 ans) GRS compétition (8/18 ans) Dessin/peinture (6/12 ans)	Cat. A	80%	260 €	216 €	87 €	173 €
	Cat. B	60%	260 €	216 €	130 €	130 €
	Cat. C	40%	260 €	216 €	173 €	87 €
	Cat. D	20%	260 €	216 €	216 €	44 €
Mangas BD (12/18 ans)	Cat. A	80%	300 €	255 €	96-€ 350 €	204-€ plafonnée à 200€
	Cat. B	60%	300 €	255 €	147-€ 350 €	152-€ plafonnée à 200€
	Cat. C	40%	300 €	255 €	198 €	102 €
	Cat. D	20%	300 €	255 €	249 €	51 €

GRENADE FOOTBALL CLUB

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
* si inscription avant le 14/07/2023 catégorie de U6 à U13	Cat. A	80%	135 €	100 €	55 €	80 €
	Cat. B	60%	135 €	100 €	75 €	60 €
	Cat. C	40%	135 €	100 €	95 €	40 €
	Cat. D	20%	135 €	100 €	115 €	20 €
catégorie de U14 à U18	Cat. A	80%	165 €	110 €	77 €	88 €
	Cat. B	60%	165 €	110 €	99 €	66 €
	Cat. C	40%	165 €	110 €	121 €	44 €
	Cat. D	20%	165 €	110 €	143 €	22 €
* si inscription après le 14/07/2023 catégorie de U6 à U13	Cat. A	80%	160 €	100 €	80 €	80 €
	Cat. B	60%	160 €	100 €	100 €	60 €
	Cat. C	40%	160 €	100 €	120 €	40 €
	Cat. D	20%	160 €	100 €	140 €	20 €
catégorie de U14 à U18	Cat. A	80%	190 €	110 €	102 €	88 €
	Cat. B	60%	190 €	110 €	124 €	66 €
	Cat. C	40%	190 €	110 €	146 €	44 €
	Cat. D	20%	190 €	110 €	168 €	22 €

GRENADE TENNIS CLUB

(ECOLE DE TENNIS)

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Baby	Cat. A	80%	170 €	102 €	88 €	82 €	1 enfant
		80%	150 €	87 €	80 €	70 €	pour le 2ème enfant
		80%	140 €	81 €	75 €	65 €	à partir du 3 ^e enfant
Baby	Cat. B	60%	170 €	102 €	108 €	62 €	1 enfant
		60%	150 €	87 €	97 €	53 €	pour le 2ème enfant
		60%	140 €	81 €	91 €	49 €	à partir du 3 ^e enfant
Baby	Cat. C	40%	170 €	102 €	129 €	41 €	1 enfant
		40%	150 €	87 €	115 €	35 €	pour le 2ème enfant
		40%	140 €	81 €	107 €	33 €	à partir du 3 ^e enfant
Baby	Cat. D	20%	170 €	102 €	149 €	21 €	1 enfant
		20%	150 €	87 €	132 €	18 €	pour le 2ème enfant
		20%	140 €	81 €	123 €	17 €	à partir du 3 ^e enfant

Compétition

Cat. A	80%	250 €	189 €	98 €	152 €	1 enfant
	60%	230 €	174 €	90 €	140 €	pour le 2ème enfant
	40%	220 €	166 €	87 €	133 €	à partir du 3 ^e enfant
Cat. B	60%	250 €	189 €	136 €	114 €	1 enfant
	60%	230 €	174 €	125 €	105 €	pour le 2ème enfant
	60%	220 €	166 €	120 €	100 €	à partir du 3 ^e enfant
Cat. C	40%	250 €	189 €	174 €	76 €	1 enfant
	40%	230 €	174 €	160 €	70 €	pour le 2ème enfant
	40%	220 €	166 €	153 €	67 €	à partir du 3 ^e enfant
Cat. D	20%	250 €	189 €	212 €	38 €	1 enfant
	20%	230 €	174 €	195 €	35 €	pour le 2ème enfant
	20%	220 €	166 €	186 €	34 €	à partir du 3 ^e enfant

Groupe Avenir

Cat. A	80%	310 €	260 €	102 €	208 €	1 enfant
				110 €	plafonnée à 200 €	
	80%	290 €	174 €	150 €	140 €	pour le 2ème enfant
Cat. B	80%	280 €	168 €	145 €	135 €	à partir du 3 ^e enfant
	60%	310 €	260 €	154 €	156 €	1 enfant
	60%	290 €	174 €	185 €	105 €	pour le 2ème enfant
Cat. C	60%	280 €	168 €	179 €	101 €	à partir du 3 ^e enfant
	40%	310 €	260 €	206 €	104 €	1 enfant
	40%	290 €	174 €	220 €	70 €	pour le 2ème enfant
Cat. D	40%	280 €	168 €	212 €	68 €	à partir du 3 ^e enfant
	20%	310 €	260 €	258 €	52 €	1 enfant
	20%	290 €	174 €	255 €	35 €	pour le 2ème enfant
	20%	280 €	168 €	246 €	34 €	à partir du 3 ^e enfant

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Enfants à partir de 5 ans	Cat. A	80%	117 €	106 €	32 €	85 €	année entière
		80%	78 €	77 €	16 €	62 €	2 trimestres
		80%	39 €	39 €	7 €	32 €	1 trimestre
	Cat. B	60%	117 €	106 €	53 €	64 €	année entière
		60%	78 €	77 €	31 €	47 €	2 trimestres
		60%	39 €	39 €	15 €	24 €	1 trimestre
	Cat. C	40%	117 €	106 €	74 €	43 €	année entière
		40%	78 €	77 €	47 €	31 €	2 trimestres
		40%	39 €	39 €	23 €	16 €	1 trimestre
	Cat. D	20%	117 €	106 €	95 €	22 €	année entière
		20%	78 €	77 €	62 €	16 €	2 trimestres
		20%	39 €	39 €	31 €	8 €	1 trimestre
16/18 ans fréquentant les cours adultes	Cat. A	80%	167 €	147 €	49 €	118 €	année entière
		80%	112 €	111 €	23 €	89 €	2 trimestres
		80%	56 €	56 €	11 €	45 €	1 trimestre
	Cat. B	60%	167 €	147 €	78 €	89 €	année entière
		60%	112 €	111 €	45 €	67 €	2 trimestres
		60%	56 €	56 €	22 €	34 €	1 trimestre
	Cat. C	40%	167 €	147 €	108 €	59 €	année entière
		40%	112 €	111 €	67 €	45 €	2 trimestres
		40%	56 €	56 €	33 €	23 €	1 trimestre
	Cat. D	20%	167 €	147 €	137 €	30 €	année entière
		20%	112 €	111 €	89 €	23 €	2 trimestres
		20%	56 €	56 €	44 €	12 €	1 trimestre

LA COMPAGNIE DES MOTS A COULISSES

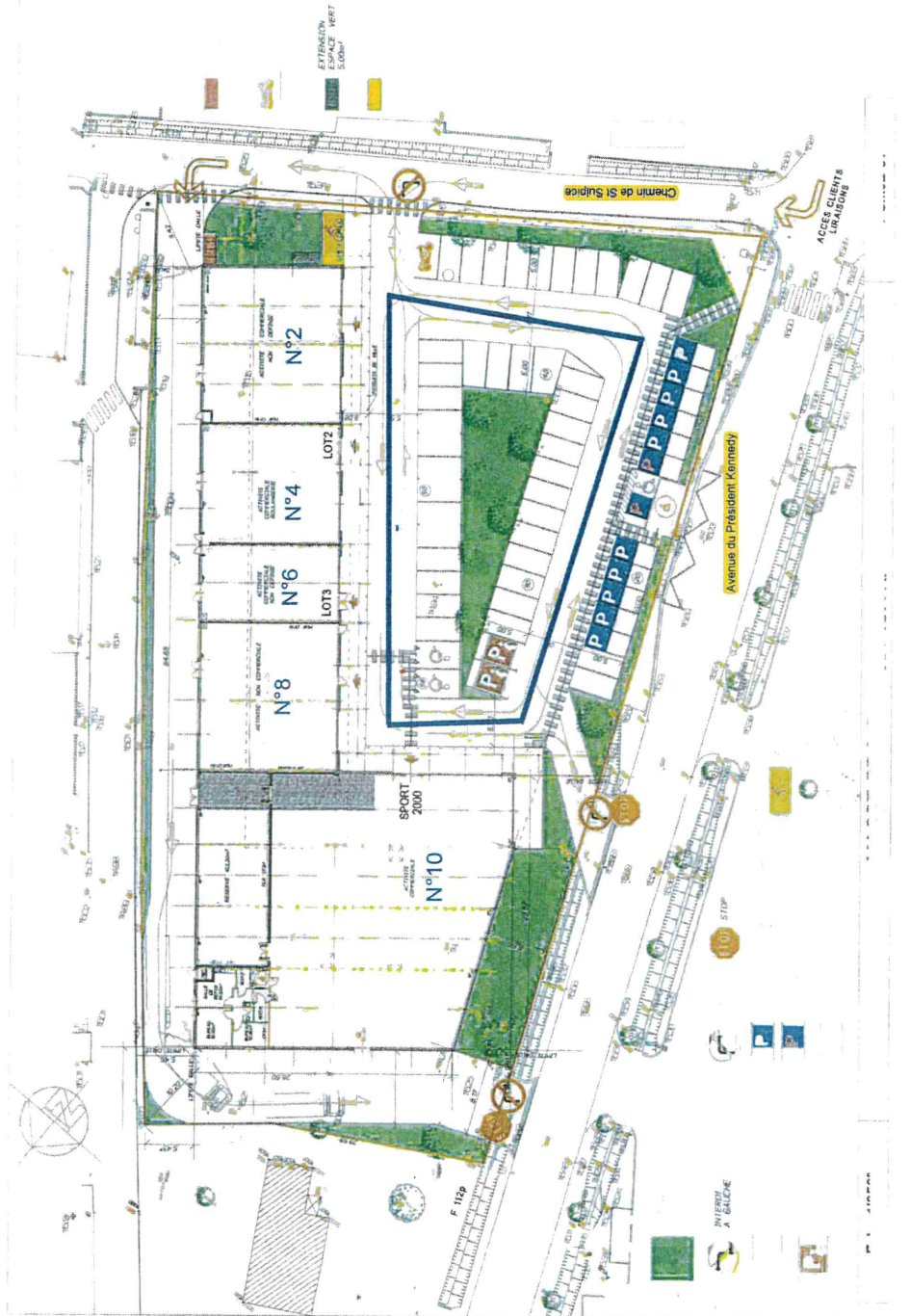
	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Ateliers théâtre	Cat. A	80%	240 €	184 €	92 €	148 €
	Cat. B	60%	240 €	184 €	129 €	111 €
	Cat. C	40%	240 €	184 €	166 €	74 €
	Cat. D	20%	240 €	184 €	203 €	37 €

MULTIMUSIQUE

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de	participation de	
			participation Commune par an	par la famille par an	la Commune par an	la Commune par trimestre	
Basse, batterie, chant & instru-chant, guitare, MAO, piano-clavier, saxophone, flûte traversière, trompette-trombone, violon (-18 ans)	Cat. A	80%	600 €	531 €	175 € 400 €	425 € 200 €	66,67
	Cat. B	60%	600 €	531 €	381 € 400 €	319 € 200 €	66,67
	Cat. C	40%	600 €	531 €	387 € 400 €	213 € 200 €	66,67
	Cat. D	20%	600 €	531 €	493 €	107 €	35,67
Eveil musical (4-6 ans)	Cat. A	80%	300 €	248 €	101 €	199 €	66,33
	Cat. B	60%	300 €	248 €	151 €	149 €	49,67
	Cat. C	40%	300 €	248 €	200 €	100 €	33,33
	Cat. D	20%	300 €	248 €	250 €	50 €	16,67
Brass Band (-18 ans)	Cat. A	80%	100 €	100 €	20 €	80 €	26,67
	Cat. B	60%	100 €	100 €	40 €	60 €	20,00
	Cat. C	40%	100 €	100 €	60 €	40 €	13,33
	Cat. D	20%	100 €	100 €	80 €	20 €	6,67



— Rue de la Manoque (= voie privée desservant le centre commercial de la SCI SOPIDEL situé à l'intersection de l'avenue du Président Kennedy et du Chemin de St Sulpice



COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 02/2023 DU 04 JUILLET 2023												
SECTION DE FONCTIONNEMENT												
Lignes	DEPENSES						RECETTES					
	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Credits ouverts	DM	Total	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Credits ouverts	DM	Total
1	023	SFIN	Virement à la section d'investissement	4 145 009,55 €	5 600,00 €	4 150 609,55 €	75888	SFIN	Remboursement par l'assurance pour les dommages du centre de loisirs "La Cabane"	- €	5 200,00 €	5 200 €
2	61521	URBA	Entretien talus Quai de Garonne côté piste de roller	- €	3 600,00 €	3 600,00 €	777	SFIN - Chapitre 042	Amortissement Subventions d'investissement	25 000,00 €	3 000,00 €	28 000,00 €
3	60632	SENT	Fournitures d'entretien pour terrains de sport (compensation de la dépense pour le terrain de Padel)	20 000,00 €	3 500,00 €	16 500,00 €						- €
4	6042	ADOS	Transport ALSH Ados - Location bus et chauffeur	- €	2 500,00 €	2 500,00 €						- €
5						- €						- €
					8 200,00 €						8 200,00 €	

- €

AP - CP ANNEE 2023

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC									
AP-CP n° 01-2018 : Restauration portail ouest et clocher de l'église Notre Dame : Phase 1	10011 RESTAURATION DE L'EGLISE ET DU MOBILIER	89 909,02 €									
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	réalisé 2023	réalisé 2024	réalisé 2025	Total		
Total Dépenses	30 180,00 €	- €	6 023,92 €	- €	6 905,10 €	46 800,00 €	- €	- €	89 909,02 €		
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	réalisé 2023	réalisé 2024	réalisé 2025	Total		
Total Recettes	10 060,00 €	- €	5 000,00 €	988,16 €	- €	1 132,44 €	- €	- €	17 180,60 €		
Autofinancement prévisionnel	20 120,00 €	- €	1 023,92 €	- 988,16 €	6 905,10 €	45 667,56 €	- €	- €	72 728,42 €		

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC									
AP-CP n° 01-2017 : Vidéoprotection	17001 VIDEOPROTECTION	458 327,02 €									
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	réalisé 2023	réalisé 2024	Total		
Total Dépenses	- €	3 000,00 €	- €	202 878,92 €	128 106,50 €	36 283,60 €	88 058,00 €	- €	458 327,02 €		
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	réalisé 2023	réalisé 2024	Total		
Total Recettes	- €	- €	157,48 €	40 850,00 €	33 280,26 €	21 014,59 €	5 951,96 €	14 445,03 €	115 699,32 €		
Autofinancement prévisionnel	- €	3 000,00 €	- 157,48 €	162 028,92 €	94 826,24 €	15 269,01 €	82 106,04 €	- 14 445,03 €	342 627,70 €		

Projet		AP / TOTAL opération TTC									
AP-CP n° 02-2017 : Revitalisation Centre Ville : Urbanisation RD 17 La Hille		Opération 17002 URBANISATION RD17 - LA HILLE									
		1 283 217,63 €									
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	Total		
Total Dépenses	- €	- €	34 897,20 €	439 937,73 €	727 646,73 €	34 427,38 €	46 308,59 €	- €	1 283 217,63 €		
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	Total		
Total Recettes	- €	- €	- €	100 416,30 €	28 367,80 €	244 964,26 €	64 388,13 €	7 596,46 €	445 732,94 €		
Autofinancement prévisionnel	- €	- €	34 897,20 €	339 521,43 €	699 278,93 €	- 210 536,88 €	- 18 079,54 €	- 7 596,46 €	837 484,69 €		

Projet		AP / TOTAL opération TTC									
AP-CP n° 03-2017 : Rond- point Croix de Lamouzic		Opération 17003 ROND POINT CROIX DE LAMOUCIC									
		553 761,02 €									
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	Total		
Total Dépenses	- €	- €	11 280,00 €	6 650,40 €	76 011,33 €	55 178,29 €	404 641,00 €	- €	553 761,02 €		
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	Total		
Total Recettes	- €	- €	- €	511,80 €	137,79 €	11 482,10 €	191 109,32 €	22 152,45 €	225 393,48 €		
Autofinancement prévisionnel	- €	- €	11 280,00 €	6 138,60 €	75 873,54 €	43 696,19 €	213 531,68 €	- 22 152,45 €	328 367,54 €		

Projet		AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 01-2016 : Revitalisation Centre Ville : Aménagement du Quai de Garonne		Opération 16002 AMENAGEMENT QUAI DE GARONNE (Nouvelle appellation)		1 635 180,70 €								
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2016	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	Total			
Total Dépenses	- €	57 732,97 €	1 267 362,63 €	250 691,09 €	2 640,00 €	55 754,01 €	- €	1 000,00 €	1 635 180,70 €			
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2016	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	Total			
Total Recettes	24 000,00 €	- €	202 250,40 €	457 245,42 €	1 610,89 €	- €	393,70 €	40 399,23 €	725 899,64 €			
Autofinancement prévisionnel	- 24 000,00 €	57 732,97 €	1 065 112,23 €	-206 554,33 €	1 029,11 €	55 754,01 €	- 393,70 €	- 39 399,23 €	909 281,06 €			

Projet		AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 03-2019 : Acquisition de véhicules		Opération 19011 PARC AUTOMOBILE		127 350,67 €								
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total			
Total Dépenses	- €	44 123,74 €	74 226,93 €	- €	9 000,00 €	- €	- €	- €	127 350,67 €			
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total			
Total Recettes	- €	- €	7 238,06 €	12 176,19 €	- €	1 476,36 €	- €	- €	20 890,60 €			
Autofinancement prévisionnel	- €	44 123,74 €	66 988,87 €	- 12 176,19 €	9 000,00 €	- 1 476,36 €	- €	- €	106 460,07 €			

Projet		AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 05-2019 : Revitalisation Centre Ville : Reconfiguration du jardin de la Mairie		Opération 19008 RECONFIGURATION JARDIN DE LA MAIRIE										
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total			
Total Dépenses	- €	31 755,01 €	627 813,71 €	84 934,72 €	7 720,00 €	- €	- €	- €	752 223,44 €			
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total			
Total Recettes	- €	- €	168 933,92 €	196 529,89 €	78 082,37 €	- €	- €	- €	443 546,18 €			
Autofinancement prévisionnel	- €	31 755,01 €	458 879,79 €	-111 595,17 €	- 70 362,37 €	- €	- €	- €	308 677,26 €			

Projet		AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 07-2019 : Revitalisation Centre Ville : Reconfiguration cour de l'Espace l'Envol		Opération 19010 RECONFIGURATION COUR ESPACE L'ENVOL										
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total			
Total Dépenses	- €	9 990,00 €	1 050,00 €	19 778,64 €	655 300,00 €	- €	- €	- €	686 118,64 €			
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total			
Total Recettes	- €	- €	- €	- €	373 560,82 €	40 958,00 €	- €	- €	414 518,82 €			
Autofinancement prévisionnel	- €	9 990,00 €	1 050,00 €	19 778,64 €	281 739,18 €	- 40 958,00 €	- €	- €	271 599,82 €			

Pour information, le montant total des subventions en attente d'attribution s'élève à 75 439,00 € Agence de l'eau
Soit un autofinancement prévisionnel de 196 160,82 €

Projet		AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 08-2019 : Revitalisation Centre Ville : Réhabilitation bâtiments îlot Crayssac		Opération 19005 REHABILITATION BATIMENTS ILOT CRAYSSAC										
		137 158,48 €										
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total			
Total Dépenses	29 000,00 €	30 296,46 €	- €	77 862,02 €	- €	- €	- €	- €	137 158,48 €			
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	Total			
Total Recettes	- €	4 757,16 €	4 969,83 €	19 407,00 €	12 772,49 €	- €	- €	- €	41 906,48 €			
Autofinancement prévisionnel	29 000,00 €	25 539,30 €	- 4 969,83 €	58 455,02 €	- 12 772,49 €	- €	- €	- €	95 252,00 €			

Projet		AP / TOTAL opération TTC										
AP-CP n° 01-2021 : Réhabilitation Remise Serres et Pigeonnier		Opération 21001 REHABILITATION REMISE SERRES										
		403 780,60 €										
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total			
Total Dépenses	11 123,20 €	13 757,40 €	378 900,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	403 780,60 €			
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total			
Total Recettes	- €	1 824,65 €	109 481,76 €	62 154,76 €	- €	- €	- €	- €	173 461,17 €			
Autofinancement prévisionnel	11 123,20 €	11 932,75 €	269 418,24 €	- 62 154,76 €	- €	- €	- €	- €	230 319,43 €			

Pour information, le montant total des subventions en attente d'attribution s'élève à (Dossier Conseil Régional en attente de réponse)
Soit un autofinancement prévisionnel de

Projet		Opération											AP / TOTAL opération TTC	
AP-CP n° 02-2021 : Aménagement d'une aire de loisirs au Quai de Garonne		21003 AMENAGEMENT AIRE DE JEUX QUAI DE GARONNE											784 352,79 €	
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total				Total	
Total Dépenses	150 222,00 €	74 130,79 €	310 000,00 €	250 000,00 €	- €	- €	- €	- €	784 352,79 €				784 352,79 €	
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total				Total	
Total Recettes	- €	34 074,75 €	337 511,52 €	- €	- €	- €	- €	- €	371 586,27 €				371 586,27 €	
Autofinancement prévisionnel	150 222,00 €	40 056,04 €	27 511,52 €	250 000,00 €	- €	- €	- €	- €	412 766,52 €				412 766,52 €	

Pour information, le montant total des subventions en attente d'attribution s'élève à

- € (Dossier Conseil Régional en attente de réponse)

Soit un autofinancement prévisionnel de 412 766,52 €

Projet		Opération											AP / TOTAL opération TTC	
AP-CP n° 03-2021 : Extension du cimetière de la Magdeleine		21004 EXTENSION DU CIMETIERE DE LA MAGDELEINE											65 136,00 €	
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total				Total	
Total Dépenses	- €	- €	33 300,00 €	31 836,00 €	- €	- €	- €	- €	65 136,00 €				65 136,00 €	
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total				Total	
Total Recettes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €				- €	
Autofinancement prévisionnel	- €	- €	33 300,00 €	31 836,00 €	- €	- €	- €	- €	65 136,00 €				65 136,00 €	

Projet		Opération											AP / TOTAL opération TTC		
AP-CP n° 04-2021 : Reconstruction logement d'urgence Espace J. FRANCES		21005 RECONSTRUCTION LOGEMENTS D'URGENCE											278 624,00 €		
CP / Crédit budgétaire		réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total					
Total Dépenses		- €	3 852,00 €	248 772,00 €	26 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	278 624,00 €		
Recettes / Crédit budgétaire		réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total					
Total Recettes		136 261,00 €	- €	66,93 €	40 225,89 €	4 265,04 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	180 818,86 €		
Autofinancement prévisionnel		- 136 261,00 €	3 852,00 €	248 705,07 €	- 14 225,89 €	- 4 265,04 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	97 805,14 €		

Pour information, le montant total du remboursement attendu par l'assurance 80 000 € maximum selon dépenses réelles
Soit un autofinancement prévisionnel de 17 805,14 €

Projet		Opération											AP / TOTAL opération TTC		
AP-CP n° 05-2021 : Immeuble Avenue Lazare Carnot / Rue des Jardins		21006 IMMEUBLE AVENUE LAZARE CARNOT / RUE DES JARDINS											141 754,08 €		
CP / Crédit budgétaire		réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total					
Total Dépenses		112 354,08 €	- €	29 400,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	141 754,08 €		
Recettes / Crédit budgétaire		réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total					
Total Recettes		- €	18 430,56 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	18 430,56 €		
Autofinancement prévisionnel		112 354,08 €	- 18 430,56 €	29 400,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	123 323,52 €		

Projet		Opération		AP / TOTAL opération TTC											
AP-CP n° 06-2021 : Equipement numérique des écoles		21007 EQUIPEMENT NUMERIQUE DES ECOLES		114 080,45 €											
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total						
Total Dépenses	- €	114 080,45 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	114 080,45 €						
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2021	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total						
Total Recettes	- €	55 822,66 €	18 713,76 €	- €	- €	- €	- €	- €	74 536,42 €						
Autofinancement prévisionnel	- €	58 257,79 €	18 713,76 €	- €	- €	- €	- €	- €	39 544,03 €						

Projet		Opération		AP / TOTAL opération TTC											
AP-CP n° 01-2022 : Création de jardins partagés		21008 JARDINS PARTAGES		54 600,00 €											
CP / Crédit budgétaire	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total						
Total Dépenses	- €	54 600,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	54 600,00 €						
Recettes / Crédit budgétaire	réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total						
Total Recettes	- €	- €	2 608,24 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 608,24 €						
Autofinancement prévisionnel	- €	54 600,00 €	2 608,24 €	- €	- €	- €	- €	- €	51 991,76 €						

Projet		Opération											AP / TOTAL opération TTC		
AP-CP n° 02-2022 : Acquisition parcelle F n°1921 "ZAC de LANOUX"		Nature : 2111 Opération : Non affectée											145 900,00 €		
CP / Crédit budgétaire		réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total					
Total Dépenses		15 900,00 €	130 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	145 900,00 €					
Recettes / Crédit budgétaire		réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total					
Total Recettes		- €	145 900,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	145 900,00 €					
Autofinancement prévisionnel		15 900,00 €	- 15 900,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-					

Projet		Opération											AP / TOTAL opération TTC		
AP-CP n° 03-2022 : PLU - Plan Local d'Urbanisme		10026 PLAMIFICATION URBAINE											110 278,00 €		
CP / Crédit budgétaire		réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total					
Total Dépenses		5 021,00 €	105 257,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	110 278,00 €					
Recettes / Crédit budgétaire		réalisé 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total					
Total Recettes		- €	823,64 €	15 506,37 €	- €	- €	- €	- €	- €	16 330,02 €					
Autofinancement prévisionnel		5 021,00 €	104 433,36 €	- 15 506,37 €	- €	- €	- €	- €	- €	93 947,98 €					